

Constatant avec satisfaction qu'il résulte de ces rapports qu'un certain nombre de gouvernements ont pris de nouvelles mesures ou ont renforcé les mesures existantes en vue de prévenir ou de modérer les pratiques commerciales restrictives ou leurs effets nuisibles; et que l'on reconnaît de plus en plus que les pratiques commerciales restrictives peuvent, bien que leur caractère et leurs effets précis varient selon les pays, avoir sur le développement économique, l'emploi et le commerce international, des effets nuisibles,

Reconnaissant qu'il faut une action nationale et une coopération internationale pour réprimer efficacement les pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce international, mais constatant qu'aucune action internationale ne saurait être efficace dans ce domaine sans un suffisant appui de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la préoccupation persistante que lui cause l'existence, dans les échanges internationaux, de pratiques commerciales restrictives qui ont des effets nuisibles sur le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

2. *Invite instamment* les gouvernements à poursuivre l'étude des pratiques commerciales restrictives en vue d'adopter des lois, des mesures et une politique générale qui neutraliseront ces effets;

3. *Recommande* aux Etats Membres de continuer à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les lois, les mesures et la politique générale qu'ils adoptent à l'égard de ces pratiques commerciales restrictives;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer aux Etats Membres tout nouveau renseignement qu'il recevrait des divers gouvernements;

b) De communiquer aux Etats Membres les idées exprimées sur la question par les organisations et institutions intergouvernementales compétentes;

c) D'aider les Etats intéressés qui en feraient la demande à prendre des dispositions qui leur permettront de saisir toutes occasions de bénéficier de l'expérience acquise dans les pays où s'est créé dans ce domaine un ensemble de règles juridiques et de pratiques;

d) De proposer au Conseil un nouvel examen de la question lors d'une session ultérieure; et, à cette fin, de continuer à résumer les renseignements relatifs aux pratiques commerciales restrictives dans le commerce international et de dresser une bibliographie relative à la nature des pratiques commerciales restrictives et à leurs effets sur le développement économique, l'emploi et le commerce international.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

569 (XIX). Ressources de pâte et de papier dans le monde : état présent et perspectives

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction de l'analyse que fait du problème de la pâte et du papier dans le monde le rapport intitulé *Les ressources de pâte et de papier dans le monde :*

état présent et perspectives que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rédigé en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, celui de la Commission économique pour l'Europe et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte avec satisfaction du rapport relatif à la Conférence latino-américaine d'experts des industries de la pâte et du papier qui s'est tenue à Buenos-Aires en 1954, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de l'Administration de l'assistance technique⁹,

Persuadé que, si la situation de la pâte et du papier dans le monde n'exige plus des mesures immédiates d'un caractère exceptionnel, il faut cependant chercher à développer la capacité de production des régions sous-développées chaque fois qu'on peut le faire de façon économiquement satisfaisante, afin d'assurer à ces régions un relèvement des niveaux de consommation qui soit en rapport avec le progrès matériel, scolaire, scientifique et culturel que souhaitent les gouvernements,

Rappelant les recommandations que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a faites à la septième session de sa Conférence, en novembre 1953¹⁰, au sujet du développement des ressources de pâte et de papier grâce à l'action des gouvernements et des détenteurs de capitaux privés, et des facteurs qu'il faut étudier avant d'engager plus de ressources dans ce développement,

1. *Communique* les rapports en question aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées pour qu'ils les étudient et se guident sur eux quand il s'agira de demandes d'assistance technique et financière et de programmes de développement des ressources de pâte et de papier;

2. *Recommande* d'examiner favorablement les demandes que les Etats peuvent faire, dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, en vue du développement des ressources de pâte et de papier et en vue de l'organisation d'industries de la pâte et du papier, en fonction des ressources, des installations et des débouchés nationaux et régionaux;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses efforts, dans le cadre de son programme actuel de travail, pour favoriser avec le temps, le développement équilibré de la production de pâte et de papier dans le monde, agissant comme par le passé en étroite collaboration avec les autres institutions spécialisées et les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et plus particulièrement à :

a) Favoriser la création de services destinés à la formation du personnel, ainsi que les échanges de renseignements dans le domaine de la sylviculture, celui de la recherche relative aux produits forestiers et aux sous-

⁹ E/CN.12/361-FAO/ETAP N° 462-ST/TAA/SER.C./19 (voir E/2697).

¹⁰ FAO, *Rapport de la septième session de la Conférence, 23 novembre-11 décembre 1953* (Rome, mars 1954).

produits agricoles, et celui de la technique de la pâte et du papier;

b) Accorder une attention particulière aux problèmes que posent les peuplements artificiels et l'utilisation de matières premières nouvelles, ainsi qu'aux mesures qui pourraient contribuer efficacement à augmenter la production rentable de papier journal dans les régions sous-développées;

c) Continuer à apporter aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, ses conseils et son aide dans tous ces domaines, non seulement dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, mais aussi dans celui de son programme ordinaire;

4. *Exprime* l'espoir que, dans les cas appropriés, le capital privé aura l'occasion de participer normalement au développement indispensable des ressources de pâte et de papier.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

570 (XIX). Exécution des sentences arbitrales internationales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales¹¹ et le projet de convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui figure en annexe à ce rapport,

Considérant qu'il conviendrait de donner aux gouvernements la possibilité d'étudier à fond le projet de convention rédigé par le Comité,

1. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres et aux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies le projet de convention et le rapport du Comité, pour qu'ils les examinent et donnent leur avis sur le texte du projet de convention et sur l'opportunité de réunir une conférence chargée d'adopter une convention, et le prie également de leur demander s'ils sont disposés à participer à une telle conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le projet de convention et le rapport du Comité à la Chambre de commerce internationale et aux autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à l'arbitrage international des différends commerciaux, en leur demandant leurs observations, et de les communiquer également, pour information, à l'Institut international pour l'unification du droit privé;

3. *Prie* le Secrétaire général de grouper dans un rapport les observations des gouvernements et des organisations non gouvernementales visées ci-dessus, ainsi que les observations qu'il jugera utiles et de le soumettre au Conseil à sa vingt et unième session.

853^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/2704/Rev.1.

571 (XIX). Questions démographiques

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (huitième session)¹².

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que la Commission de la population lui a présenté au sujet de la proposition du Secrétaire général visant à faire exécuter par des universités et autres institutions scientifiques, en collaboration avec le Secrétariat, une partie du programme d'études démographiques¹³,

1. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'exécution d'un programme d'études approprié sur les tendances démographiques et leurs relations avec les facteurs d'ordre économique et social, notamment en ce qui concerne le développement des pays sous-développés;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De s'efforcer d'obtenir le concours d'institutions scientifiques compétentes pour exécuter les parties du programme d'études démographiques pour lesquelles leur concours serait particulièrement utile; ce concours devrait être aussi étendu que possible, compte tenu des ressources financières et autres et sous réserve de garanties suffisantes pour assurer la qualité et l'objectivité des travaux effectués par lesdites institutions scientifiques au nom de l'Organisation des Nations Unies;

b) De tenir compte, dans le choix des institutions scientifiques qui seront invitées à coopérer à l'exécution de certaines parties du programme, de l'importance d'une répartition rationnelle des travaux, particulièrement du point de vue géographique, ainsi que de la nécessité d'accroître les moyens dont disposent les institutions scientifiques de certains pays, notamment dans les régions sous-développées, pour entreprendre des études sur les problèmes démographiques;

c) D'envisager la possibilité d'établir des relations permanentes de collaboration avec des institutions scientifiques compétentes dans chacune des principales régions sous-développées du monde, qui seraient capables de servir de centres pour les études démographiques présentant un intérêt particulier pour la région en question et pour la formation du personnel qui sera appelé à effectuer ces études sur le plan régional;

d) D'envisager la possibilité d'obtenir, pour l'exécution du programme des centres régionaux d'études et de formation démographiques, le concours d'institutions scientifiques d'autres régions qui possèdent d'excellents moyens de travail dans ce domaine, et celui d'organisations non gouvernementales et de fondations privées;

3. *Recommande* aux gouvernements, notamment à ceux des pays sous-développés qui ont exprimé le désir

¹² *Ibid.*, Supplément N° 5 (E/2707).

¹³ *Ibid.*, par. 12 à 15.